



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-452

Du 16 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/PT

#### Arrêté municipal de circulation Travaux COLAS boulevard du Pech Maynaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,  
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;  
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande des services techniques, mandatant l'entreprise COLAS pour des travaux de réfection de la chaussée.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux le mardi 21 mai 2019, il y a lieu de régler la circulation sur le boulevard du Pech Maynaud.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée, le mardi 21 mai 2019 de 07 heures à 18 heures, sur le boulevard du Pech Maynaud, au droit de l'office de tourisme, (Voir plan ci-joint).

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE IV :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 16 mai 2019

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le..... 20 MAI 2019

Publication le.....

Notification le.....

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

20 MAI 2019

Affichage du ..... Au.....

21 MAI 2019



© IGN 2019 -

Longitude : 3° 05' 48" E

Latitude : 43° 06' 40" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1